



ANNEE 2021/2022

DOSSIER DE DEMANDE DE DELEGATION

Nom :

Maître de conférences

Professeur des universités

Equipe de recherche, centre de recherche Inria Lille – Nord Europe :

.....

Les informations contenues dans ce dossier feront l'objet d'un traitement automatisé. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communication et rectification des données vous concernant) s'exerce auprès de la direction des ressources humaines d'Inria.

Accueil en délégation Inria Centre de recherche Lille – Nord Europe

Nomenclature des pièces à fournir

En deux exemplaires : (1 exemplaire établissement d'enseignement supérieur, 1 exemplaire Inria) :

- ☞ Le formulaire de demande d'accueil en délégation
- ☞ La fiche individuelle de renseignements

Un seul exemplaire :

- ☞ Un curriculum vitae détaillé avec la liste de vos publications
- ☞ Une description du programme de travail
- ☞ Un avis motivé du responsable de l'équipe d'accueil souhaitée
- ☞ L'accord de votre établissement universitaire d'origine
(Accord obligatoire à transmettre au plus tard le 31/03/2021 au service des ressources humaines Inria)
- ☞ Tout autre élément d'appréciation sur la qualité de votre dossier

Accueil en délégation

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (pour consulter le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr>, rubrique « lois et règlements »).

I – Quel est le principe de l'accueil en délégation ?

L'accueil en délégation est une position statutaire spécifique aux enseignants chercheurs. Délégué chez Inria, l'enseignant chercheur continue d'être rémunéré par son administration d'origine. Une compensation financière destinée à assurer un service d'enseignement de remplacement est versée à son établissement d'origine (application de la modalité c) de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité).

II – Quelle est la durée de cet accueil en délégation ?

En principe une année, éventuellement renouvelable sur demande formulée par l'enseignant chercheur avant la fin de son accueil en délégation. La délégation à temps incomplet est possible mais elle ne doit pas conduire l'enseignant-chercheur à être délégué moins de six mois à temps plein ou moins d'un an à mi-temps.

III – Existe-t-il des conditions d'âge ?

Aucune.

IV – Quelles sont les démarches auprès de l'établissement d'origine ?

Tous les dossiers de demande d'accueil en délégation doivent être soumis, pour avis, au responsable de l'équipe-projet ou de recherche dans laquelle la délégation est envisagée puis remis au président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Attention : chaque enseignant chercheur est invité à se renseigner auprès de son établissement d'enseignement supérieur de la date limite de dépôt des dossiers.

Le conseil d'administration de l'établissement, siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs, est saisi par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et se prononce pour autoriser ou non l'accueil.

Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur transmet ensuite les accords des personnes ayant reçu un avis favorable au service des ressources humaines du centre de recherche Inria Lille – Nord Europe.

Compte tenu du calendrier, la transmission de ces dossiers peut être effectuée **indépendamment** de l'avis de l'établissement d'origine.

L'**avis rendu par le conseil d'administration** de l'établissement est indispensable à la poursuite de l'instruction du dossier. Cet avis doit être transmis **obligatoirement** au service des ressources humaines d'Inria au plus tard le 31/03/2021.

V – Quelle est ensuite la procédure chez Inria ?

Les dossiers des candidats sont transmis pour avis à la commission locale puis au Directeur du Centre de recherche Inria Lille – Nord Europe pour arbitrage. Une liste classée des candidats sera établie et Inria en informera les intéressés courant mars – avril 2021.

VI – A quelle date la délégation prend-elle effet ?

L'accueil commence soit le 1^{er} septembre, soit le 1^{er} février de l'année universitaire suivant le lancement de la campagne d'accueil en délégation.

Formulaire de demande d'accueil en délégation

2 exemplaires

Nom:

Prénoms :

- Situation actuelle
- Maître de conférences classe normale
 - Maître de conférences – hors classe
 - Professeur des universités de 2^{ème} classe
 - Professeur des universités de 1^{ère} classe
 - Professeur des universités - classe exceptionnelle

Discipline ou spécialité :

Etablissement d'enseignement supérieur :

Laboratoire actuel (code, intitulé, ville)

Je souhaite bénéficier de la possibilité d'accueil offerte par Inria dans le cadre d'une convention d'accueil en délégation

Je certifie avoir pris connaissance des conditions pour demander une délégation

à....., le..... Signature

CADRE RESERVE A L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE à remplir obligatoirement par le président ou le directeur de l'établissement

L'envoi des dossiers peut être fait indépendamment de la transmission de l'avis de l'établissement d'origine.

Ces avis favorables devront être transmis au service des ressources humaines Inria au plus tard le 31/03/2021.

à....., le..... Signature

Fiche individuelle de renseignements

2 exemplaires

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse

.....

.....

Ville Code postal

Téléphone/Fax

Adresse électronique

EQUIPE DE RECHERCHE D'ACCUEIL SOUHAITEE :

Joindre impérativement l'avis du responsable de l'équipe de recherche dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé

Durée : 1 an

6 mois

Report au 1^{er} février 2021

La date de prise de fonction pour tous les accueils est le 1^{er} septembre 2020.

Pour les accueils d'une durée de 6 mois, un report de prise de fonction au 1^{er} février 2021 est possible.

Quotité : temps complet

mi-temps

(dans ce cas, vous devez assurer la moitié de votre service statutaire d'enseignement)

Le dossier doit être remonté à votre établissement d'origine dans les délais qui seront précisés par celui-ci. La date de clôture des inscriptions pour Inria est fixée au 15/01/2021.

Parallèlement, merci d'envoyer une simple déclaration d'intention par mail au centre de recherche Inria Lille – Nord Europe à l'attention de Charlotte Desnoulez à l'alias du service ressources humaines Inria : srh-lille@inria.fr